



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/862
S/17614

7 novembre 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Point 44 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 7 novembre 1985, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles violations de l'espace aérien de la République de Chypre par des chasseurs à réaction des forces aériennes turques, qui se sont produites le 5 novembre 1985 comme suit :

1. De 9 h 35 à 9 h 45, deux chasseurs à réaction F-104 des forces aériennes turques, provenant du sud de la Turquie, ont survolé Kyrenia, Famagouste et Kythrea.
2. De 13 h 05 à 13 h 20, deux chasseurs à réaction F-104 des forces aériennes turques, provenant du sud de la Turquie, ont survolé Kyrenia, Famagouste et Kythrea.
3. De 14 h 35 à 14 h 50, deux chasseurs à réaction F-104 des forces aériennes turques, provenant du sud de la Turquie, ont survolé Kionelli, Mia Milia, Typmbou, Kythrea et ont ensuite disparu vers le nord.

En protestant énergiquement, au nom de mon gouvernement, contre ces actes agressifs perpétrés par la Turquie, qui se produisent une fois de plus à un stade extrêmement critique du problème chypriote, je tiens à souligner que ces actes constituent de nouvelles violations flagrantes de la souveraineté et de l'intégrité

A/40/862
S/17614
Français
Page 2

territoriale de la République de Chypre. En outre, ces actes commis par la Turquie vont à l'encontre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question de Chypre et témoignent de la volonté de la Turquie d'agir au mépris de l'Organisation des Nations Unies et de toutes les normes et de tous les principes du droit international.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 44 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Constantine MOUSHOUTAS

